

2020 1334

DEPARTEMENT
DE SEINE-SAINT-DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

CANTON
DE SEVRAN

**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

SERVICE : Service Prévention jeunesse

**OBJET : Signature d'une convention avec
interventions dans le cadre du Point Ecoute Sante Jeune.**

psychologue clinicienne pour

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'axe du développement de la prévention des conduites à risques en direction des adolescents dans le cadre des politiques jeunesse et santé de la Ville.

CONSIDERANT l'axe du Collectif Jeunesse de mettre en place des actions de prévention en direction des jeunes sevrainais.es .

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention avec psychologue clinicienne demeurant
N° SIRET 51285075100029

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant d'un montant total annuel de 17 500€ (dix sept mille cinq cent euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée à Madame la Comptable Publique ;
- Notifiée à Madame

Fait à Sevran le 18 DEC. 2020

LE MAIRE,
Stéphane BLANCHET



Le Maire certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 18 DEC. 2020

Affiché le : 18 DEC. 2020